

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM-Prénom :

Adresse :

téléphone :

Mail :@.....

(Impératif pour vous communiquer votre emplacement

Informations complémentaires pour les revendeurs professionnels : **(Attention places limitées)**

Dénomination du Siège Social :

Immatriculation au registre du commerce :

Je soussigné(e)..... réserve un emplacement demètres

àeuro le mètre .

Ci-joint un chèque de :(à l'ordre du trésor public)

Attestion sur l'honneur

Je soussigné(e) :

né(e) le :à.....

et domicilié(e) :

Participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,

Ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature.

Le :, à

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels

et usagés.

Pour être parfaitement valable ce bulletin devra comporter la mention **« lu et approuvé », daté et signé.**

Fait à :, le

Signature

TOUT FORMULAIRE IMCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN CONSIDÉRATION

AUCUN EMPLACEMENT NE SERA RÉSERVÉ SANS RÉGLEMENT

Arrivée sur le lieu de 06h00 à 07h30.

Seuls les dossiers complets seront acceptés :

bulletin d'inscription, photocopie d'une pièce d'identité, règlement signé, chèque de caution* 15 €, règlement pour l'emplacement

(*merci d'établir les chèques à l'ordre du trésor public)

REGLEMENT

Article 1 : La manifestation dénommée « FOIRE A TOUT ZÉRO DECHET » organisée par la municipalité se déroulera à Saint Gervais (95420) rue Robert Guesnier , entre 08h00 et 18h00 le dimanche 09 avril 2023.

Article 2 : La foire à tout zéro déchet est ouverte aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

**Mairie de Saint Gervais – Foire à tout –
21 rue Robert Guesnier
95420 Saint Gervais**

- La demande d'inscription dûment remplie
- Une photocopie d'une pièce d'identité (recto-verso pour les particuliers)
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels
- Le règlement intérieur signé
- Le paiement correspondant à la réservation (chèque à l'ordre public)
- **Une caution de 15 euros à payer séparément en chèque à l'ordre du trésor public** Celle-ci vous sera restituée à la fin de la foire à tout après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles).

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à : (5€ le mètre – minimum 2 mètres)

Article 4 : Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre du trésor public.

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 : Aucune inscription le jour même.

Article 9 : L'entrée de la foire à tout est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 07h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans la rue Robert Guesnier jusqu'à 18h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture du Val d'Oise dès la fin de la manifestation.

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....2023

Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »